Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANÇAISE
Antenne de Polynésie française de l'Agence nationale des fréquences
BP 115 - 98713 PAPEETE - TAHITI
Tél : (+689) 40 46 89 43 - Fax : (+689) 40 46 89 44– Courriel : polynesie@anfr.pf

FICHE DE RENSEIGNEMENTS
pour l'autorisation d'importation d'appareils de radiocommunications

IMPORTATEUR OU TRANSITAIRE :

Nom : ..... Prénoms : .....
ou Raison Sociale : .....
Adresse complète : .....
Boîte Postale : ..... N° tél. : .....

BENEFICIAIRE :

Nom : ..... Prénoms : .....
ou Raison Sociale : .....
Adresse complète : .....
Boîte Postale : ..... N° tél. : .....

INFORMATIONS CONCERNANT L'APPAREIL FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'IMPORTATION

UTILISATION

TERRESTRE ☐ Réseaux Privés ☐ Radioamateur ☐ CB ☐ Télécommande / téléalarme ☐ Bluetooth
☐ Talkie walkie ☐ Télécommande jouet ☐ Microphone ☐ Produit Wifi ☐ Drone
☐ Autre (préciser) :……

MARITIME ☐ Radiotéléphone VHF / HF ☐ Radar ☐ Balise de détresse ☐ Radiogoniométrie ☐ Balise de pêche
☐ Autre (préciser) : ……Nom du navire : ……

TELEPHONIE ☐ Inmarsat ☐ Iridium

AERONAUTIQUE.....

DESCRIPTION

MARQUE : ....

MODELE : ..... QUANTITE : .....

BANDES DE FREQUENCES UTILISEES : ……PUISSANCE EMISE : …….

☐ CE ou CE xxxx

Joindre à cette fiche une déclaration ou un certificat de conformité à la directive européenne 2014/53/UE dite « RED » que vous pouvez obtenir auprès de votre fournisseur ou du fabricant notamment sur son site Internet.

Destination du produit : ☐ Réexportation ☐ Commercialisation ☐ Utilisation personnelle

A : ..... le :.....

Signature

Informations relatives à l'importation et à l'utilisation de matériels radioélectriques en Polynésie française

L'Antenne de Polynésie française de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) délivre les autorisations administratives d'importation (AAI) pour les matériels radioélectriques non-connectés à un réseau ouvert au public. **Ces matériels doivent comporter un marquage CE et respecter les exigences essentielles de la directive européenne 2014/53/UE (dite « RED »)**. Les matériels émettant dans le domaine des fréquences infrarouges ou laser et ne disposant d'aucune fonction d'émission radioélectrique, ne sont pas soumis à autorisation d'importation par l'Antenne de l'ANFR[1].

L'utilisation des matériels radioélectriques doit être conforme à la réglementation en vigueur en Polynésie française et ne doit pas causer de brouillage préjudiciable aux autres utilisateurs du spectre radioélectrique. Les autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable.

La fiche de renseignements[2] doit être complétée et envoyée à l'Antenne de l'ANFR à l'adresse polynesie@anfr.pf , accompagnée d'une déclaration ou d'un certificat de conformité aux exigences essentielles de la directive 2014/53/UE (en français ou en anglais).

Cette fiche de renseignements et la déclaration ou le certificat de conformité devront obligatoirement comporter la marque du matériel et sa désignation commerciale.

Déroulement de la procédure d'autorisation

Si la demande est acceptée, l'Antenne de l'ANFR délivre une lettre d'autorisation qui devra être présentée au service des douanes afin de poursuivre la procédure d'importation. Dans le cas contraire, il sera délivré une lettre de refus d'importation indiquant les motifs de cette décision. Dans ce dernier cas, il sera strictement interdit de procéder à l'importation et à l'utilisation du matériel concerné. Certaines demandes peuvent faire l'objet d'une autorisation temporaire. Les conditions d'utilisation et les dates limites afférentes à ce type d'autorisation figureront sur la lettre d'autorisation temporaire.

L'Antenne de l'ANFR ne disposant d'aucune habilitation en matière de test radioélectrique, aucune mesure radioélectrique ne peut être réalisée sur les équipements et aucun dépôt de matériel ne peut être envisagé.

Conditions particulières d'utilisation de matériels radioélectriques

Les matériels de radiocommunication professionnelle entrant dans la composition de réseaux radioélectriques indépendants (RRI) doivent faire l'objet d'une autorisation d'utilisation de fréquence délivrée par la Direction générale de l'économie numérique de la Polynésie française (DGEN) et être installés par un installateur agréé en radiocommunications.

Les matériels de type AFP (appareils de faible puissance et de faible portée) relèvent de l'annexe 7 du Tableau national de répartition des bandes de fréquences (TNRBF). Après délivrance de l'AAI, ces matériels sont dispensés d'une demande d'autorisation d'utilisation auprès de la DGEN et peuvent être installés librement.

Les microphones sans fil émettant dans les bandes de fréquences attribuées au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) sont soumis à restriction d'utilisation. Ils sont réservés aux professionnels de l'audiovisuel, aux sociétés de production de spectacles ou de réalisation de reportages sonores ou audiovisuels.

L'utilisation d'équipements radioélectriques à bord d'un navire requiert l'obtention d'une « licence de station de navire » délivrée par l'ANFR. Leurs utilisateurs doivent être titulaires d'un certificat d'opérateur.

Les matériels opérant dans les bandes de fréquences attribuées au service amateur ne doivent être exploités que par des personnes titulaires d'un indicatif radioamateur et conformément à la réglementation en vigueur.

---

[1] Attention, l'importation d'appareils à laser est cependant réglementée par le **Décret n° 2012-1303 du 26 novembre 2012** fixant la liste des usages spécifiques autorisés pour les appareils à laser sortant d'une classe supérieure à 2.

[2] La version électronique de cette fiche est disponible en téléchargement sur le site Internet de l'ANFR à l'adresse suivante : http://www.anfr.fr/outre-mer/polynesie-francaise/autorisations-dimportation/